



DEMANDE : COPIE DES NOTES DE L'ENTRETIEN PERSONNEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 57/5QUATER DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS

Numéro de dossier CGRA :

Conformément à l'article 57/5quater de la loi du 15 décembre 1980, la copie des notes de l'entretien personnel est transmise avant qu'une décision ne soit prise dans le dossier, pour autant que
- la demande de copie soit parvenue au CGRA dans les deux jours ouvrables qui suivent l'entretien personnel, et
- qu'il ne soit pas fait application de l'article 57/5quater, §4 de la même loi (envoi concomitant à la décision en cas de traitement prioritaire, accéléré, en recevabilité, à la frontière).
La demande peut être formulée par courrier (recommandé ou ordinaire), par fax, par courriel, par le dépôt de ce formulaire à l'accueil du CGRA, ou à l'officier de protection à la fin de l'entretien personnel.

Le/La soussigné(e) (Nom Prénom) :

- demandeur de protection internationale dans le dossier susmentionné
- avocat agissant pour le compte de :
- tuteur / personne exerçant l'autorité parentale agissant pour le compte de :

souhaite obtenir une copie des notes de l'entretien personnel du **date**

La copie est notifiée, conformément à l'article 51/2 de la même loi, à personne, au domicile élu sous pli recommandé à la poste ou par porteur avec accusé de réception.

Fait à, **le**

Signature du demandeur de copie

Signature de l'agent délégué du CGRA
(lorsque le formulaire est établi au CGRA, en deux exemplaires)

Renvoyez ce formulaire dûment complété, daté et signé au CGRA :

Par la poste Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
Helpdesk avocats, personnes de confiance et HCR
(NEP/NPO)
Rue Blerot, 39
1070 BRUXELLES

Par fax 02 205 50 07

Par e-mail CGRA-CGVS.Advocate@ibz.fgov.be

Ou déposez ce formulaire dûment complété, daté et signé au Helpdesk avocats, personnes de confiance et HCR.

La helpdesk est ouverte du lundi au vendredi :

- Matin : 08h30 – 11h30
- Après-midi : 13h00 – 15h30